

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 46 (1920)  
**Heft:** 14

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

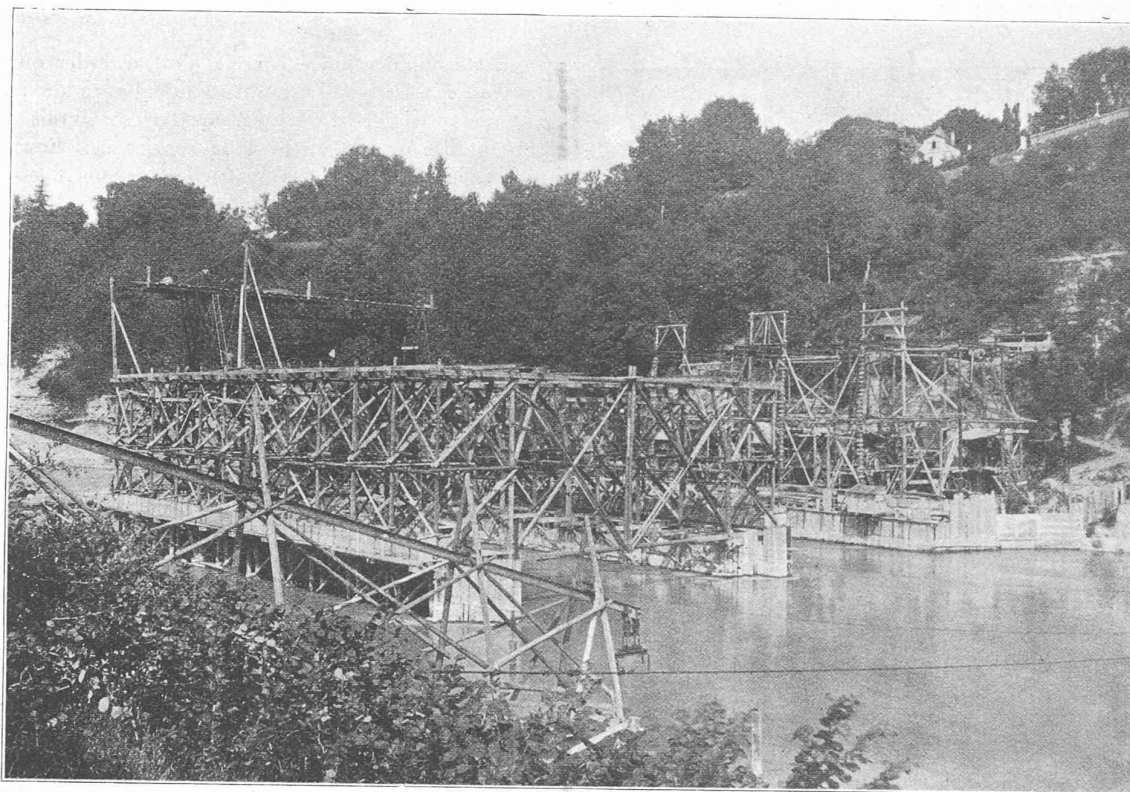
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE PONT BUTIN, A GENÈVE



Fondation des piles. — Vue prise d'amont.

**Concours d'idées  
pour l'étude d'un projet d'hôtel de la  
Société de Banque Suisse, à Lausanne.**

(Suite.)<sup>1</sup>

3<sup>e</sup> prix — « Dominante » — Les plans en général sont clairs. Au *rez-de-chaussée* nous formulons toutefois les critiques suivantes : le bureau des titres est trop séparé des autres bureaux ; les salons d'attente sont trop relégués ; les petites doublures à l'entrée sont superflues. L'entrée des locataires est mal placée, sur le Petit-Chêne. — Au *sous-sol* nous aurions préféré la scission par étage des services trésor et cof-

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 26 juin 1920, page 149.

fres. — La façade principale est d'une grande ordonnance, mais son fronton est inadmissible à bien des points de vue ; la pauvreté de l'architecture des façades latérales contraste désagréablement avec la richesse de la façade principale.

(A suivre.)

**L'exportation d'énergie électrique suisse<sup>1</sup>.**

Pendant l'année 1919, il a été accordé les autorisations d'exportation d'énergie électrique mentionnées au tableau VI où l'on trouvera les principaux renseignements à ce sujet.

<sup>1</sup> Extrait du rapport de gestion du Service fédéral des eaux. — Voir *Bulletin technique* du 26 juin 1920, page 149.

**Tableau VI.**  
**Autorisations d'exportation accordées pendant l'année 1919.**

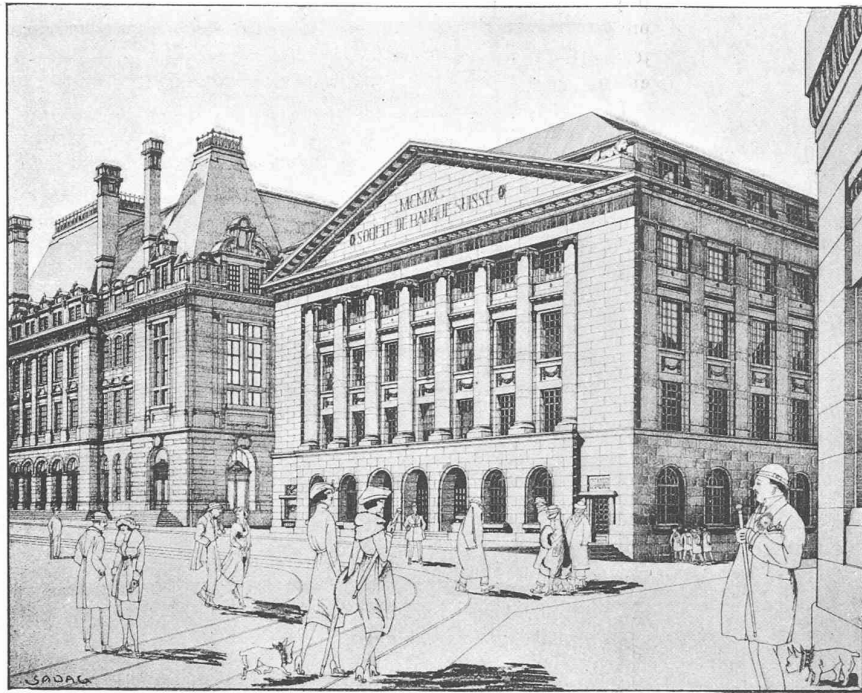
N <sup>o</sup>	Autorisation accordée		Nombre de Kw.	Exportation	Durée de l'autorisation jusqu'au	Remarques
	le	à				
1	25-II-1919	Commune du Locle . . . . .	0,5	France	31-XII-1920	
2	1-VII-1919	Usine de Laufenbourg . . . . .	3000	France	31-X-1919	Résidu : autorisation <i>provisoire</i> dont il n'a pas été fait usage.
3	14-VII-1919	« E. W. » du canton de Schaffhouse	600	Allemagne	1-X-1920	En remplacement d'un permis d'exportation périmé pour la même quantité d'énergie.
4	31-XII-1919	Off. elettrica Lugano . . . . .	1500	Italie	29-II-1920	Autorisation provisoire, en remplacement d'un permis d'exportation périmé pour la même quantité d'énergie.



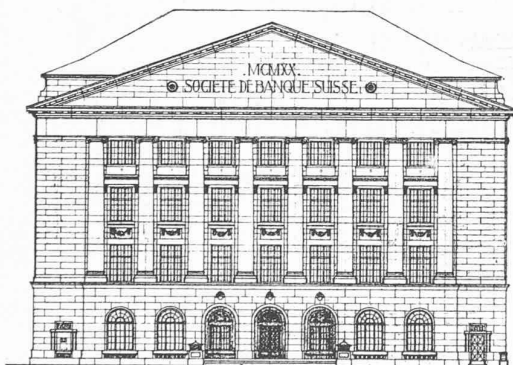




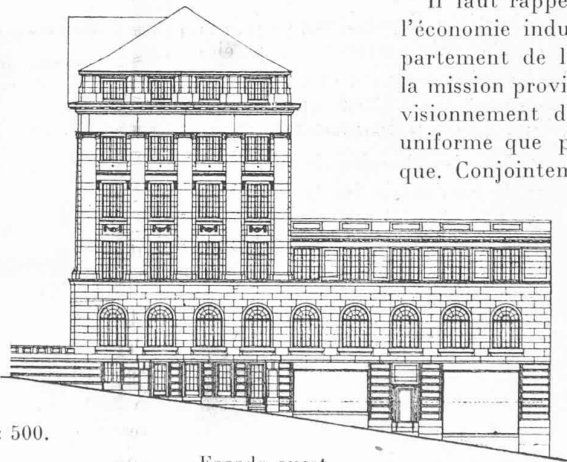
CONCOURS POUR L'HOTEL DE LA SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE.  
A LAUSANNE



Perspective.



Façade principale.



Façade ouest.

1 : 500.

III<sup>me</sup> prix : projet de MM. Brugger et Trivelli.

Dans l'examen de la question de l'exportation de l'énergie électrique, il ne faut pas oublier l'histoire du développement de nos forces hydrauliques. Les grandes usines nouvelles n'auraient pu être construites, sans la possibilité de livrer pendant toute une série d'années de la force à l'étranger. Du fait que la quantité d'énergie exportée par ces usines pendant l'hiver ne représente qu'une faible fraction de leur puissance totale, il ressort sans autre que nous serions aujourd'hui bien plus mal placés au point de vue de la force que nous aurions à notre disposition si les autorisations d'exploitation dont il est question n'avaient pas été accordées. En outre, grâce à ces autorisations d'exportation, le prix du courant en Suisse s'est maintenu relativement bas, les usines ayant été de ce fait à même d'utiliser complètement les eaux moyennes et de travailler d'une façon économique avec un coefficient de charge relativement élevé.

Les raisons que nous avons mentionnées et pour lesquelles l'exportation de l'énergie a été dans le temps facilitée autant que possible, existent encore aujourd'hui bien que dans une plus faible mesure. La possibilité d'une exportation de force favorise sans aucun doute la construction de nouvelles usines et par suite l'utilisation de nos forces hydrauliques pour les besoins du pays.

La diminution du prix de l'énergie se généralisera d'autant plus qu'il sera possible à nos usines, par la liaison de leurs réseaux, de s'entraider dans la production et la consommation de la force. On peut donc conclure sans autre que l'exportation de l'énergie se fera en général de la manière la plus favorable en partant du « rail omnibus » qui reliera les usines les unes aux autres. Mais, et ce sera une conséquence de ce nouvel état de choses, plus la concurrence que se faisaient les usines dans l'exportation de l'énergie diminuera, plus aussi les prix payés à l'étranger pour notre force se rapprocheront de ceux payés par chaque pays pour sa force indigène; il s'en suivra que l'exportation de l'énergie n'aura plus sur notre industrie l'influence indirecte et parfois désavantageuse qu'elle pouvait avoir.

Il faut rappeler ici que la division de l'économie industrielle de guerre du département de l'économie publique a reçu la mission provisoire de veiller à un approvisionnement du pays suffisant et aussi uniforme que possible en énergie électrique. Conjointement avec le Service des

Eaux et pour autant qu'il s'agissait de force pouvant servir aux besoins indigènes, elle a restreint pendant l'hiver l'exportation de l'énergie dans la mesure où il était possible de le faire sans recourir à l'application de l'article 8, alinéa 3, de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques.

Il est évident que l'emploi étendu des forces résiduelles dans le pays est d'une grande importance pour notre économie nationale. Le Conseil fédéral ne manquera pas de tenir compte à l'avenir, ainsi qu'il l'a fait par le passé, de cette considération quand il aura à examiner des demandes d'exportation d'énergie.

*Etat des autorisations d'exportation le 31 décembre 1919.*

Les autorisations d'exportation en vigueur le 31 décembre 1919 étaient les suivantes :

pour l'Allemagne	29 710 KW
» la France	32 207 »
» l'Italie	44 510 »
» l'Autriche	2 500 »

Au total 108 927 KW

De ces 109 000 KW en chiffre rond, 34 000 KW provenant de l'usine de Brusio, n'entrent pas pour le moment en